



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 16
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 1

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO.

Le ou les membres excusé(s) :

Céline VACHERON.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Céline VACHERON À Frédéric DUFOUR.

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Marie BROSSE.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023.

Finances

Fiscalité : vote du taux des taxes 2023

Délibération n°2023-023-DE

Madame MAILLARD présente la proposition de taux des taxes pour l'année 2023

Après avis de la Commission Finances, il est proposé de maintenir le taux des taxes pour l'année 2023, à savoir :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %

=>Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.37 %

=>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.33 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %

=>Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.37 %

=>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.33 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Neutralisation de la charge d'amortissement 2023

Délibération n°2023-024-DE

Madame MAILLARD expose les faits suivants :

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
les attributions de compensations à LFA
Subvention équipement salle des fêtes Pralong

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.

Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante

Pour l'année 2023, la charge est de 47 309 €.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Madame MAILLARD propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation

totale de cette charge sur l'exercice 2023 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

Constatation des amortissements 2023	
FONCTIONNEMENT - Dépenses	
6811 chapitre 042	47 309.28 €
INVESTISSEMENT - Recettes	
28041412 chapitre 040 Fonds de concours pr salle Pralong	4 000.00€
2804182 chapitre 040 <i>Trav SIEL chem. des brosses dissimul, fibre etc</i> <i>Extension BTS poste chavanette</i> <i>Extension BTS Les Romans Chemin de la Ville</i> <i>Mise en valeur du Prieuré</i> <i>Fond de concours voirie Ch de la Madone</i>	12 676.00€ 3 641.00 € 2 104.00 € 1 748.00 € 5 183.00 €
28046 chapitre 040 <i>Attribution compens inv</i>	30 633,28€
Neutralisation	
7768 chapitre 042	47 309.28 €
198 chapitre 040	99 973.52€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la neutralisation totale de la charge d'amortissements de l'exercice 2023,
- **INSCRIT** au budget primitif 2023, les crédits permettant de comptabiliser les écritures de neutralisation

Fongibilité des crédits
Délibération n°2023-025-DE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-028 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Budget principal : approbation du budget 2023
Délibération n°2023-026-DE

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2023, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 3 avril 2023, comme suit :

BUDGET primitif COMMUNE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 777 000 €	1 259 220 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		517 780 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 777 000 €	1 777 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 889 000 €	1 753 968 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	845 000 €	593 200 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	€	386 832 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 734 000 €	2 734 000 €

TOTAL DU BUDGET	4 511 000 €	4 511 000 €
-----------------	-------------	-------------

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 3 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; pour un montant de 1 777 000 €,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 2 734 000 €,

Budget annexe : approbation du budget 2023

Délibération n°2023-027-DE

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2023, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Bâtiments commerciaux » 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 3 avril 2023, comme suit :

BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	31 100 €	31 100 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 100 €	31 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte	43 790.33 €	81 000 €

1068)		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 500 €	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	35 709.67 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 000 €	81 000 €

TOTAL DU BUDGET	112 100 €	112 100 €
-----------------	-----------	-----------

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 3 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif du budget « Bâtiments commerciaux » 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget « Bâtiments commerciaux » 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; pour un montant de 31 100 €,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 81 000 €,

**Admission en non valeur
Délibération n°2023-028-DE**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n°6 de l'exercice 2018, (objet : Repas de cantine montant : 0.30 €)
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.30 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**Tarif "intervention d'un agent"
Délibération n°2023-029-DE**

Monsieur CHAZAL explique que les agents communaux sont, parfois dans l'intérêt public ou dans le cas d'une initiative privée défaillante, amenés à exécuter des interventions pour les particuliers.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les usagers, Monsieur CHAZAL propose à l'assemblée d'appliquer un tarif horaire pour l'intervention d'un agent, à raison de 50 €/heure/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif « intervention d'un agent » à raison de 50 €/heure/agent

Administration générale

Avis sur installation classée METALIS HPS MONTBRISON

Délibération n°2023-030-DE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

Considérant que la société METALIS HPS, spécialisée dans l'emboutissage de précision, sur presses de découpage - emboutissage et presses de fortes puissances

Considérant que sur un plan administratif, l'usine est un établissement visé par la réglementation relative au Code de l'Environnement (Livre V, Titre premier) sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'exploitation est ainsi réglementée, par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 depuis la fusion entre les sociétés Garnier et GSA en 2007.

Des modifications sont survenues sur le site depuis 2009.

Installation : • d'une ligne presse 400 Tonnes associée à une ligne de dégraissage phosphatation

- d'une ligne presse 600 Tonnes associée à une ligne de dégraissage phosphatation

- d'une cabine de pulvérisation de peinture poudre (installée sur le site après la fermeture du site de MAZAMET suite à son rachat par le groupe METALIS)

Considérant la nécessité pour la société METALIS HPS de régulariser la situation administrative en déposant une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Monsieur le Maire explique que la société METALIS HPS a déposé un dossier qui a fait l'objet d'une enquête publique du 13 mars au 11 avril 2023 et pour laquelle la commune d'implantation de l'entreprise ainsi que les communes limitrophes située dans le périmètre doivent émettre un avis à transmettre en Préfecture.

Au regard de l'intérêt de cette activité pour le territoire et des mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances et se mettre en conformité au titre du code de l'environnement, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la délivrance de l'autorisation demandée par l'entreprise METALIS HPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation de régularisation de la situation administrative de la société METALIS HPS.

Avis sur installation classée : SOLYFONTE à Montbrison

Délibération n°2023-031-DE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

Considérant que la société Solyfonte est une fonderie de précision et d'art implantée depuis 2016 sur son site actuel – 10 boulevard des Entreprises sur la commune de Montbrison (42).

Considérant ses principales activités de travail de moulage de cire, préparation des moules en plâtre à partir des cires, fonderie, traitement de surface (tribofinition et galvanoplastie), atelier de grande orfèvrerie et orfèvrerie fine, bijouterie.

Considérant le projet d'agrandissement et de déplacement de l'atelier de galvanoplastie de la société, en vue d'augmenter la capacité de production.

Monsieur le Maire explique que la société SOLYFONTE a déposé un dossier qui a fait l'objet d'une enquête publique du 20 mars au 17 avril 2023 et pour laquelle la commune d'implantation de l'entreprise ainsi que les communes limitrophes située dans le périmètre doivent émettre un avis à transmettre en Préfecture.

Au regard de l'intérêt de cette activité pour le territoire et des mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances et se mettre en conformité au titre du code de l'environnement, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la délivrance de l'autorisation demandée par l'entreprise SOLYFONTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'agrandissement et de déplacement de l'atelier de galvanoplastie de la société SOLYFONTE

Intercommunalité

Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

Délibération n°2023-032-DE

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. CHAZAL expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'implantation d'un équipement technique sur la commune de CHAMPDIEU,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Urbanisme

PLUi : Demande de modification d'une erreur matérielle
Délibération n°2023-033-DE

En raison d'une erreur de pastillage concernant une parcelle référencée dans le PLUi autorisée à un changement de destination pour logement ou hébergement de tourisme sur le secteur des Charives parcelle ZO 3, Monsieur le Maire propose de demander le déplacement de ce pastillage sur la parcelle ZL 8 situé au Pizet.

Il propose de solliciter la modification du règlement auprès des services de Loire-Foréz Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la suppression du pastillage autorisant un changement de destination pour « création de logement ou hébergement touristique » sur la parcelle ZO 3 au lieu-dit « Les Charives » pour le déplacer sur la parcelle ZL 8 située au Pizet.

Finances

Subvention exceptionnelle "Comité des Fêtes"
Délibération n°2023-034-DE

Madame MAILLARD propose d'attribuer au Comité des Fêtes, une subvention complémentaire de 1 000 € au titre des manifestations organisées en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 000 € au Comité des Fêtes

Administration générale

Accessibilité mairie : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée 2023

Délibération n°2023-035-DE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-002 du 7 février 2022, pour laquelle le Conseil municipal sollicitait une aide financière pour les travaux d'accessibilité de la Mairie.

Le montant des travaux s'élevant à 380 900 € HT ont été réactualisés. Ils s'élèvent désormais à 686 146.30 € HT.

	Montant HT
Etudes	59 780.00 €
Travaux intérieurs bâtiments	448 797.48 €
Création de cheminement PMR et mise en sécurité des déplacements piétons et de l'accès à l'école	33 568.82 €
Création de préaux	144 000.00 €
TOTAL	686 146.30 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide du Département au titre :

- **Amendes de police :**
 - Création de cheminement PMR et mise en sécurité des déplacements piétons et de l'accès à l'école
33 568.82 €
 - **Enveloppe territorialisée 2023 :**
 - Etudes 59 780.00 €
 - Travaux intérieurs bâtiments 448 797.48 €
 - Création de préaux 144 000.00 €
- TOTAL enveloppe territorialisée 2023**
652 577.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2023 pour un montant de travaux de 652 577.48 € HT.